Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_07-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_07-DE

39/07 – 26 janvier 2026

Ressources Humaines - Instauration heures complémentaires et supplémentaires pour les emplois permanents et non permanents.

Le rapporteur,

- explique que Monsieur le Trésorier de notre commune a appelé l'attention de notre commune sur les règlementations relatives au recours des heures complémentaires et supplémentaires avec la nécessité de délibérer sur leur instauration.
- rappelle que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

A partir de la 36ème heure, les heures effectuées sont considérées comme supplémentaires pour les agents à temps non complet ou temps complet.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C. Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- propose d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
- propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et le cas échéant les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	**Cadres d'emplois**
Catégorie C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agent de maîtrise Adjoints d'animation ATSEM Agents du patrimoine Agents de police municipale
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine Rédacteurs Techniciens

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_07-DE

	Animateurs Chef de service de police municipale

- propose de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** le code général de la fonction publique ;*
***Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
***Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*
***Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
***Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026 ;*
***Vu** l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information du 19 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE L'INSTAURATION :

- des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ;
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et le cas échéant les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois concernés.
- la compensation des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires : il sera proposé à l'agent soit un repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, ou l'indemnisation.

PRÉCISE :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)